

CODE DE L'ÉDUCATION - LIVRE IV - TITRE IV - CHAPITRE II

**PRISE EN CHARGE COMMUNALE  
DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT(MATERIEL) DES CLASSES  
DE L'ÉCOLE PRIVÉE BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME DU CONTRAT D'ASSOCIATION (CLASSES DE PRIMAIRE) ET DU  
CONTRAT SIMPLE (CLASSES DE MATERNELLE)**

**CONVENTION**

**Entre :**

**Monsieur ROSELIER Pascal,**

Maire de la commune de MOREAC, agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2020 enregistrée par la Sous-Préfecture, sous la référence n°056-215601402-20200221-2020\_02\_21\_02-DE, le 03 mars 2020,

**Et :**

**Madame LE GUEN Vanessa,**

agissant en qualité de présidente de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MOREAC (OGEC), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

**Monsieur QUELLEUC Pierre-Yves,**

agissant en qualité du directeur de l'école privée Saint Cyr de MOREAC,

- **Vu** les dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,
- **Vu** la loi n°2019-719 du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- **Vu** le courrier en date du 16 février 2007 de M. le Préfet du Morbihan précisant que le contrat d'association de l'école Saint Cyr avait été étendu aux classes maternelles sans l'avis favorable du Conseil Municipal de Moréac,
- **Vu** la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 7 novembre 2008 refusant le contrat d'association pour les maternelles,
- **Considérant** dès lors que la Commune de Moréac n'est pas tenue d'assumer dans les mêmes conditions que pour l'école maternelle publique les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée,
- **Vu** la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 12 février 2021,

**il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La commune de MOREAC participe aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école Saint Cyr bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n° 111 en date du 10 mars 1981 modifié, pour les enfants résidant sur la commune, pour :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau et d'éclairage,

- l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement de mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat des registres, des imprimés à l'usage des classes, des fournitures et manuels scolaires,
- les fournitures de reprographie, le téléphone, l'affranchissement,
- les assurances couvrant les bâtiments,
- la rémunération des agents de service qui assistent les enseignants et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales),

à concurrence d'une participation calculée, comme il suit, pour l'année 2021 :

- pour un enfant en classe primaire : 100 % du coût d'un élève primaire de l'école publique,
- pour un enfant en classe maternelle : forfait figurant dans le tableau ci-après.

**Article 2** : Pour l'année 2021, le montant de la participation financière est arrêté à :

	Maternelle			Primaire – Elémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 248,19€	80	99 855,30€	333,67 €	126	42 042,45 €
Fournitures	55,75 €	91	5 073,43€	55,75€	130	7 247,50 €
Livres	10 €	91	910,00€	10 €	130	1 300,00€
<b>Sous-Total</b>			<b>105 838,73€</b>			<b>50 589,95€</b>
<b>Participation totale</b>	<b>156 428,68€</b>					

**Article 3** : Le paiement de cette participation communale sera effectué mensuellement, à terme échu, par mandat administratif émis au profit de l'OGEC, sur la production d'un état nominatif des élèves inscrits (nom, prénom, domiciliation), certifié par le directeur de l'école.

A la fin de chaque année civile, en complément du contrôle financier de la Trésorerie Générale, l'OGEC devra fournir à la mairie, un compte détaillé d'emploi des sommes reçues par elle, en exécution de la présente convention, ainsi que toutes les pièces justificatives correspondantes (factures acquittées, fiches de paie, etc).

**Article 4** : Pour l'année 2021, la commune participe également aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour les cours de natation des classes de grande section (GS) jusqu'au CM2 de l'école Saint Cyr, selon une participation arrêtée comme suit :

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	155	4	1320 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
<b>Participation totale</b>			<b>1320,00 €</b>

Les frais d'entrées à la piscine seront pris en charge par la commune et leur montant impactera l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, Centre Morbihan Communauté, à la commune.

Le paiement de cette participation communale de l'année pour les frais de piscine scolaire est effectué mensuellement, à terme échu, par mandat administratif émis au profit de l'OGEC. Une régularisation

pourra être effectuée en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées correspondantes.

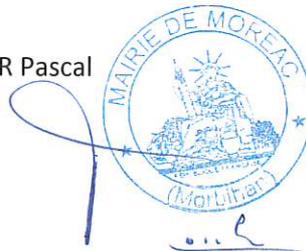
A la fin de chaque année civile, en complément du contrôle financier de la Trésorerie Générale, l'OGEC devra fournir à la mairie, un compte détaillé d'emploi des sommes reçues par elle, en exécution de la présente convention, ainsi que toutes les pièces justificatives correspondantes (factures acquittées, fiches de paie, etc).

**Article 5 :** La Commune de MOREAC représentée par M. Pascal ROSELIER, Maire, ou son représentant, sera invité à assister aux réunions du Conseil d'administration de l'OGEC concernant le vote des comptes de l'année précédente et le vote du budget des classes pour l'année en cours.

**Article 6 :** La présente convention est établie pour la durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle pourrait être soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donnait lieu à avenant et deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à MOREAC, le 26 mars 2021  
en quatre exemplaires

Le maire  
M ROSELIER Pascal



La présidente de l'OGEC,  
Mme LE GUEN Vanessa

Le directeur de l'école,  
M. QUELLEUC Pierre-Yves

**OGEC ECOLE SAINT CYR**  
Le Parco  
56 500 Moréac  
0297601026 -eco56.stcy.moreac@eco.ecbretagne.org

**ECOLE ST CYR**  
Le Parco - 56500 Moréac  
Tél. 02 97 60 10 26  
eco56.stcy.moreac@enseignement-catholique.bzh

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 19/04/2021



ID : 056-215601402-20210212-C2021\_02\_12\_05-CC